

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2010

En date du 18 juin 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 28 juin 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2010

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Rapport et débat sur les actions de Développement Social et Urbain en 2009
- Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « Habitat problématique » - poursuite de la mission
- Motion : La marchandisation de la Petite enfance et la braderie des modes d'accueil : la logique comptable du gouvernement fait des économies sur l'avenir de nos enfants.

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
- Décision modificative n° 1 - BP 2010 de la Commune
- Indemnisation de sinistre - incendie piscine - acceptation

*** Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Travaux de réfection du foyer omnisport du complexe sportif de Lachaze - demande de subvention - Conseil Général
- Tarifs camp international
- Motion

*** Dossier présenté par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Adhésion au Comité de l'Office de tourisme de Lormont et de la Presqu'île

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Rapport annuel 2009 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information
- Modification de la délibération n° 135/09 « Cession d'une partie de la parcelle AV 208 à la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (CUB) pour une superficie de 670 m² pour réalisation d'un projet d'aménagement viaire, au 10 Rue de La Vierge »,
- Dénomination de voirie : rue Jacqueline AURIOL
- Dénomination de voirie : voie principale du projet du secteur D de la ZAC - rue Albert CAMUS Voirie débouchant sur la rue Pierre Mendès-France

*** Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère municipale déléguée**

- Signature d'une convention triennale avec le PLIE des Hauts de Garonne dans le cadre de la gestion de la clause d'insertion dans les principaux marchés publics communaux - Autorisation
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 06/05/2010 et le 16/06/2010 inclus.

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller municipal délégué**

- Suppression et création de postes - avancements de grades 2010
- Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux entre le syndicat CGT du personnel et la ville d'Ambarès et Lagrave - Autorisation

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASAURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme

GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD M. MOREL, M. EYILI Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

VOTES : (33 élus)

33 présents

Soit : 33 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur GUENDEZ et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur GUENDEZ est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE rend hommage et présente les condoléances du Conseil Municipal suite au décès de Madame HYPOLLITE Yvonne, adjointe du Maire durant 18 ans, jusqu'en 1977. A l'origine de la création du bureau d'aides sociales, devenu le CCAS, elle avait reçu la médaille d'officier de l'Ordre National du Mérite. A la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée se lève pour observer une minute de silence.

Monsieur le MAIRE présente le trophée Agenda 21 que le Ministre Jean-Louis BORLOO lui a remis à Paris tout comme à 3 autres villes de Gironde : Talence, Bordeaux et Artigues-Près-Bordeaux. Au total 40 territoires ont été récompensés pour leurs actions en faveur du développement durable.

Monsieur le MAIRE remercie tous ceux qui s'investissent depuis 2005 et l'appel à projet du Conseil Général. Il rappelle les 4 axes de l'AGENDA 21 d'Ambarès et Lagrave qui sont la gestion des risques, l'intergénérationnel, le service public et les bonnes pratiques.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte rendu de la séance du 17 mai 2010.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 100/10 Rapport et débat sur les actions de Développement Social et Urbain en 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux maires des communes bénéficiant de la DSU au titre d'un exercice de présenter devant leurs conseillers municipaux avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'exercice suivant un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises par la commune au cours de cet exercice budgétaire et leurs conditions de financement ;

CONSIDERANT que cette présentation est l'occasion d'un débat au sein du Conseil Municipal et d'une information à la population ;

A PRIS connaissance dudit rapport, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que pour Bel Air, la ville travaille avec Angle Vert pour l'amélioration de l'environnement de la résidence, et concernant le commerce de proximité en centre-ville, le service Economie-Emploi travaille avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

N° 101/10 Maîtrise d'œuvre Urbain et Sociale (MOUS) « Habitat problématique » - poursuite de la mission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est engagée en 2006 avec ses partenaires dans la mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « habitat problématique » sur son territoire. Les prestataires retenus sont le PACT HD 33 et CATHS. Les partenaires que sont l'Etat, le Conseil

Général de la Gironde et la CUB ont participé depuis 2006 à ce travail partenarial, tant en termes de financements (73 310 € de subventions) que de pilotage.

Suite au diagnostic et au programme d'actions prévisionnel conduit en 2006 - 2007, 68 situations (soit environ 300 personnes) ont été inscrites à la MOUS (dont 55 ont fait l'objet d'un entretien) retenues au regard de critères tels que l'irrégularité des implantations au Code de l'Urbanisme, l'indécence de l'habitat, l'impact des installations sur l'environnement et/ou le paysage et les besoins en termes d'amélioration de l'habitat.

Au-delà du suivi des situations individuelles, trois actions phare ont été mises en œuvre au titre de la MOUS depuis son passage en phase opérationnelle au mois d'octobre 2007 :

1. Le diagnostic réalisé a relevé la présence d'habitat illégal et/ou insalubre concentré sur le secteur de « La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut » et des découpes de zonage (entre les zones N2g et UPI4), susceptibles de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat. L'enjeu a donc été d'afficher une plus grande équité entre les divers propriétaires du secteur de « La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut », tout en renforçant la logique urbaine qui conduit à l'organisation des constructions autour d'un cœur d'îlot inconstructible classé en zone naturelle. C'est pourquoi **une révision simplifiée du Programme Local d'Urbanisme a été engagée (effective en juin 2010).**

2. **Un opérateur pour la réalisation d'habitat adapté (Aquitanis)** a été désigné sur la commune en 2008, en capacité de réaliser un ou plusieurs programmes d'habitats, traditionnels ou plus adaptés, prioritairement dans un cadre urbain diffus, destinés à offrir des solutions de logement aux ménages identifiés comme devant bénéficier d'un relogement accompagné dans le cadre de la MOUS. Les projets peuvent se décliner de façon non exhaustive dans une demande de terrains familiaux ou par des maisons individuelles en location ou accession à la propriété. Les missions de l'opérateur sont les suivantes dans un contexte de validation partenariale des décisions : prospection foncière, diagnostics de pré-programmation et études de faisabilité, montage d'opérations acquisitions / réhabilitations et constructions neuves, gestion locative des logements et participation aux coordinations partenariales avec les services sociaux concernés par l'accompagnement social des familles.

3. Le diagnostic a également mis en avant trois situations incompatibles avec la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur le territoire de la commune. Ces situations ont été intégrées à la **révision du PLU communautaire**, qui vient d'être engagée.

Nous sommes aujourd'hui à un tournant de ce travail : un certain nombre d'actions ont été engagées. Pour autant, toutes les situations n'ont pas trouvé à ce jour une issue favorable. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre la MOUS au-delà des deux années initialement prévues.

Compte tenu de la mission déjà accomplie par PACT HD et CATHS et de leur parfaite connaissance des familles, du partenariat et du contexte local, il s'avère indispensable de confier cette mission complémentaire aux cabinets précités.

Afin de mener à bien la poursuite de cette mission, qui intéresse la question du logement à l'échelle communautaire, la ville se propose de conclure un avenant au marché initial à hauteur de 18 000 € HT (36 jours d'intervention jusqu'au 30 juin 2010) et de solliciter l'Etat, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux, chacun à hauteur de 33% du coût H.T. de l'avenant, soit 6 000 €.

La participation de la ville d'Ambarès-et-Lagrave à hauteur de 7 560 € correspond à l'ingénierie technique (chef de projet Développement Durable du Territoire et responsable urbanisme) mise en œuvre dans le cadre de cette MOUS.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ le plan de financements ainsi établi :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Poursuite de la mission CATHS - PACT	18 000 €	Etat	6 000 €
		Conseil Général	6 000 €
Ingénierie technique municipale	7 560 €	CUB	6 000 €
		Commune	7 560 €
TOTAL	25 560 €	TOTAL	25 560 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires concernés.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au B.P. 2010.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que la ville doit par ailleurs mener une réflexion sur son développement jusqu'à l'horizon 2025 à l'instar du projet de la CUB « Bordeaux Métropole 3.0 » qui inscrit l'agglomération dans un objectif de population millionnaire, dont 50 000 nouveaux logements près des axes de déplacement (tramway, bus et gares TER).

Nous devons savoir comment Ambarès et Lagrave s'insère dans cet objectif, avec quels services, quels équipements et quelle population. La réflexion est à mener en parallèle de notre prospective financière.

N° 102/10

Motion : la marchandisation de la Petite Enfance et la braderie des modes d'accueil : la logique comptable du gouvernement fait des économies sur l'avenir de nos enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Le décret qui assouplit les règles d'accueil dans les crèches afin d'accueillir davantage d'enfants a été publié le 8 juin au Journal officiel malgré l'opposition et le rejet d'une partie des professionnels et des parents, des médecins de la protection Maternelle Infantile aux éducateurs en passant par les Associations familiales qui s'opposent à ces mesures régressives. On voudrait faire en sorte que les mères demeurent au foyer, on ne s'y prendrait pas autrement !

1- Dans un contexte général de pénurie de places et afin de pallier cette carence sans déboursier de moyens supplémentaires pour des créations, le décret permet des inscriptions en surnombre dans les établissements certains jours de la semaine :

- 20% pour les grandes structures de + de 40 places
- 15% pour les crèches de + de 20 places
- 10% pour les établissements plus petits

La ministre Nadine MORANO veut « optimiser à 100% les places disponibles ». Le taux actuel d'occupation des crèches serait de 67% actuellement. En fait, elle feint d'ignorer que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande un taux objectif d'occupation de 70 % pour verser des subventions, dans la mesure où enfants et personnels ne sont pas là tous ensemble et en même temps sur les 11 heures d'amplitude horaire.

Le taux d'occupation a une limite objective sauf à vouloir pratiquer un « surbooking » à outrance des établissements. Dès lors, le travail ne consistera plus qu'à surveiller les enfants et les faire manger au détriment de leur éveil et de leur accompagnement vers la vie en société.

2- Le décret augmente en outre la proportion de personnel moins qualifié mais disposant d'une expérience pour « élargir la palette des recrutements » et « valoriser l'expérience ». De ce fait, logiquement, le taux d'encadrement par des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants, d'infirmiers, de psychomotriciens diplômés d'Etat passe de 50% à 40%.

Le gouvernement souhaite recruter davantage de titulaires du CAP Petite Enfance et du BEP Petite Enfance ayant trois ans d'expérience sans mettre en place de plan de formation pour accompagner leur professionnalisation.

C'est une belle équation économique du gouvernement puisque :

Qualification inférieure = salaire inférieur... pour un travail identique...mais avec plus d'enfants !

3- Le décret instaure les « jardins d'éveil », une structure intermédiaire entre la crèche et l'école maternelle, testée jusqu'ici à titre expérimental et qui s'attaque à la scolarisation des 2/3 ans. Sans bilan sérieux on pérennise la structure, c'est accablant. Par souci d'économies, l'expérimentation est devenue aussitôt opérationnelle en cette période de rigueur, c'est dangereux.

Mais, on sait par ailleurs que le Ministère de l'Education Nationale dans son schéma d'emplois de 2011- 2013 récemment dévoilé, montre la décision gouvernementale de réduire à la portion congrue la scolarisation des 2-3 ans en maternelle. Il s'agit bien de substituer à l'Ecole maternelle, lieu d'accueil et d'apprentissage **gratuit** pour tous les enfants **un service de garde payé par les familles**. Ce décret est un subterfuge, un véritable tour de passe-passe qui met en cause le principe de gratuité et aboutit à une réduction des postes dans l'Education Nationale.

Dans le collimateur d'autres secteurs vont être touchés : loi sur les maisons d'assistantes maternelles, surbooking chez les assistantes maternelle, inclusion des modes d'accueil collectif dans le champ de la directive Services

Ce décret est une attaque en règle

- contre le service public de la Petite Enfance,
- contre les lieux d'accueil Petite Enfance
- contre le fait que les femmes aient le droit de travailler.

Il consacre une triple régression :

- autorise l'accueil d'enfants en surnombre
- entérine la baisse des quotas de personnel qualifiés pour encadrer les tout-petits
- fait entrer les jardins d'éveil dans le droit commun

Le conseil municipal d'Ambarès et Lagrave réunit ce lundi 28 Juin 2010 :

- renouvelle son soutien aux personnels des établissements d'accueil Petite Enfance et aux parents mobilisés aux côtés des associations
- dénonce les conséquences néfastes des mesures annoncées pour la sécurité affective et matérielle des enfants et sur les risques pour les conditions de travail et les pratiques professionnelles
- demande l'ouverture des 10 000 places nécessaires par an incluant un plan massif de formation et de promotion professionnelle des CAP Petite Enfance.

C'est en ce sens que nous élus d'Ambarès et Lagrave

- demandons au gouvernement le retrait immédiat de ce décret
- demandons l'ouverture de négociations et d'un réel dialogue pour la remise à plat de toute la politique des modes d'accueil en vue d'un plan d'urgence pour la Petite Enfance.

Monsieur RODRIGUEZ fait lecture de son intervention :

« Mon intervention n'engage pas la position du groupe d'opposition sur cette motion mais je voudrais vous faire part de mon inquiétude sur la mise en place de ses mesures qui remettent en cause la qualité du service public.

Nos enfants sont mis en danger et en tant que parents responsables nous devons nous mobiliser et apporter notre soutien au personnel de la petite enfance et aux fonctionnaires de l'éducation nationale pour demander le retrait immédiat de ce décret.

L'Etat ne peut pas faire des économies sur la tête de nos enfants en supprimant des postes dans la fonction publique et en particulier dans l'éducation nationale. Durant le mandat de Nicolas SARKOZY ce sera 67 000 équivalents temps plein qui seront supprimés.

Est-ce que mettre les fonctionnaires et les services publics à la diète permettra de résorber les déficits abyssaux de la France ? Rien n'est moins sûr quand on sait que le remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne fait économiser que 500 millions d'euros par an alors que le déficit national est de 139 milliards d'euros.

Cette mesure tient du dérisoire. La chasse aux niches fiscales qui rapporterait 5 milliards en 2 ans serait bien plus lucrative mais politiquement moins vendeur pour le gouvernement.

C'est pourquoi nous devons donc mettre tout en œuvre pour faire abroger au plus vite ce décret ».

Monsieur DE TASTES précise qu'il faut être vigilant par rapport à la suppression des écoles maternelles programmée depuis plusieurs années et cite l'ancien ministre de l'Education Nationale, Xavier DARCOS, qui jugeait « inutile de payer des bacs + 5 pour changer des couches ». Des instructions ont été données par l'Etat pour compter les enfants de moins de 3 ans afin de les décompter l'année suivante. Lors des mouvements de personnel de l'Education Nationale, les mutations vers les écoles maternelles sont à présent appelées des mutations vers des pré-élémentaires. La sémantique démontre clairement que la scolarisation des 3-6 ans est visée, l'enjeu étant la suppression des postes afférents. Tout est tenté pour faire avaler ce subterfuge.

Madame KORJANEVSKI ajoute que la mise en place progressive des jardins d'éveil, comme mode de garde payant remettra en cause l'école maternelle laïque gratuite.

Les différences sociales vont ainsi se retrouver dès ces premières années de la vie.
C'est une attaque contre le service public et contre la condition féminine.

Monsieur CASAURANG ne pense pas que l'on puisse faire l'injure à ce gouvernement d'un manque de vision politique. En revanche cette vision politique là est en opposition fondamentale avec les valeurs que nous élus du groupe majoritaire nous défendons.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité (2 abstentions : M. MOREL et M. CAILLAUD)

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 103/10 Institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides ;

CONSIDERANT que cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune ;

CONSIDERANT que les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- ⇒ être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- ⇒ être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- ⇒ être atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24) ;
- ⇒ être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, tel que prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Cet abattement de 10% sera applicable à compter de l'année 2011.

Monsieur EYILI demande comment l'on procède à l'abattement du bailleur ?

Monsieur CROUGNEAU : précise qu'il s'agit de la taxe d'habitation de l'occupant. Chaque personne intéressée devra en faire la demande.

ADOpte à l'unanimité

N° 104/10 Décision Modificative n° 1 - Exercice 2010 - Budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires équilibrés en dépenses et en recettes pour la réalisation d'écritures d'ordre liées aux dotations aux amortissements ;

CONSIDERANT la réception de diverses notifications de recettes non prévues au Budget Primitif ;

CONSIDERANT le besoin de crédits supplémentaires pour la réalisation d'études pour l'extension du cimetière ;

CONSIDERANT la signature de l'avenant n° 2 au marché 07/2006 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale portant sur l'habitat des gens du voyage ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des deux consultations suivantes :

- réalisation d'études et mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la création et l'aménagement de jardins familiaux, d'un jardin partagé et d'un verger pédagogique,
- réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour la réalisation de l'EcoQuartier des Erables,

et après analyse des offres, il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits prévus au budget primitif 2010 pour la réalisation de ces prestations ;

CONSIDERANT enfin le nouvel échéancier relatif aux acquisitions foncières, à la suite notamment de dossiers transmis par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui avait procédé à diverses préemptions pour le compte de la Ville d'Ambarès sur les années antérieures ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2010 comme suit :

DEPENSES

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
022	Dépenses imprévues	2.120,00 €	74	Dotations et participations	87.763,00 €
022	Dépenses imprévues	2.120,00 €	74127	Dotation nationale de péréquation	69.763,00 €
042	Opérations d'ordre	64.115,00 €	74718	Autres participations de l'Etat	6.000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	64.115,00 €	7473	Participations du Département	6.000,00 €
011	Charges à caractère général	21.528,00 €	74751	Participations de la CUB	6.000,00 €
617	Etudes et recherches	21.528,00 €			
TOTAL		87.763,00			87.763,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
Hors opérations :					
21	Immobilisations corporelles	618.879,00 €	040	Opérations d'ordre	64.115,00 €
2111	Terrains nus	-151.348,00 €	28031	Frais d'études	-239,00 €
2115	Terrains bâtis	674.227,00 €	2805	Concessions et droits similaires	4.282,00 €
21318	Autres bâtiments publics	8.000,00 €	28152	Installations de voirie	-726,00 €
2152	Installations de voirie	147.000,00 €	281568	Autres matériels d'incendie	9.305,00 €
21534	Réseaux	-59.000,00 €	28158	Autres installations	3.057,00 €
23	Immobilisations en cours	- 155.000,00 €	28182	Matériel de transport	8.873,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 155.000,00 €	28183	Matériel de bureau	11.480,00 €
Opération 2010013 : Ecoquartier des Erables					
20	Immob. incorporelles	66.651,00 €	16	Emprunts et dettes	467.095,00 €
2031	Frais d'études	66.651,00 €	1641	Emprunts en euros	467.095,00 €
Opération 2010014 : Cimetière					
20	Immob. incorporelles	680,00 €			
2031	Frais d'études	680,00 €			

TOTAL

531.210,00

531.210,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 105/10

Indemnisation de sinistre - incendie piscine - acceptation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Le 17 janvier 2010 la commune avait été victime d'un sinistre survenu suite à l'incendie volontaire d'une voiture volée. Celui-ci a occasionné des dégâts à l'arrière de la piscine municipal dont plusieurs vitres ont été endommagées.

Le montant des dommages a été évalué par le cabinet d'expertise en fonction de la valeur à neuf estimée des vitrages et menuiserie, soit 10 084 €

L'offre de règlement de la SMACL est le suivant :

- Biens neufs estimé : 10 084 €
- Vétusté : 2 308 €
- Franchise : 1 200 €
- Règlement immédiat : 6 576 €
- Règlement différé sur justificatif après travaux : 1 270 €
- Montant total de l'offre : 7 846 €
- Règlement si obtention du recours : 1 200 €

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN indique qu'un incendie criminel aurait eu lieu à Lachaze. Il demande ce qu'il en est ?

Monsieur le Maire répond que l'enquête est en cours et elle seule déterminera l'origine de l'incendie. Si M. POULAIN avait lu la note de synthèse, il aurait trouvé la réponse dans la délibération suivante.

DECIDE d'accepter cette offre d'indemnisation dans le cadre de ce sinistre.

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 106/10

Travaux de réfection du foyer omnisport du complexe sportif de Lachaze - Demande de subvention - Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

Suite à l'incendie du foyer omnisport du complexe sportif de Lachaze le 29 mai dernier, il est nécessaire procéder à sa réfection.

Les travaux prévus consistent en :

- Nettoyage et décontamination
- Travaux : électricité, chauffage, plomberie, menuiserie, toiture, plâtrerie et peintures
- Etudes et contrôle
- Matériel et mobilier

Le coût prévisionnel total de la remise en état s'élève à 95 500 € HT.

L'assurance ne prendra pas en charge la totalité du coût de ces travaux (expertise, franchise, vétusté)

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur des équipements sportifs à hauteur de 19 100 € pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Travaux	90 000	Conseil Général (20%)	19 100
Acquisitions	5 500	Ville	76 400
TOTAL	95 500	TOTAL	95 500

Monsieur POULAIN est choqué car l'assurance ne veut pas prendre en charge la totalité des travaux

Monsieur CASOURANG répond que 2 expertises sont prévues, celle par l'assurance de la ville et l'autre par l'assurance de l'ASA Omnisport. La ville sera ensuite indemnisée mais tout ne sera pas couvert par l'assurance et ajoute qu'il donnera plus d'éléments dès que les résultats de l'enquête seront connus. Il remercie Jean Marie SICRE qui suit également ce sinistre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 107/10

Tarifs camp international

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

Un camp Européen est organisé du 9 au 19 août prochain et accueillera des Ambarésiens, des Espagnols et des Allemands.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer le tarif pour la participation des familles à ce camp :

- Ambarésiens : 50 € par jeune
- Autres européens : 50 € par jeune + différence entre le prix du billet d'avion et la subvention versée par le PEJA

ADOpte à l'unanimité

N° 108/10

Motion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

Il n'est pas dans la vocation première des conseils municipaux de s'adresser au gouvernement, mais lorsque la politique choisie se traduit en conséquences locales, il est de notre devoir, d'informer, d'alerter et de dénoncer.

Dans les écoles ambarésiennes, la rentrée scolaire 2010 / 2011 s'avère difficile : suppression d'une classe à l'école maternelle du bourg et suppression de postes d'enseignants pour aider les élèves en difficultés, en particulier sur un des secteurs prioritaires de la ville.

Monsieur le Ministre, lorsqu'en 2008 votre prédécesseur avait annoncé la suppression de 3000 postes spécialisés dans l'aide aux élèves en difficulté (postes RASED), il avait dû transiger devant la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'Education, mobilisation en particulier symbolisée sur notre commune par un rassemblement important devant la mairie. Les 3000 suppressions étaient devenues sous la pression 1500 suppressions et 1500 sédentarisation sur des postes surnuméraires, une nouvelle circulaire pérennisant ces dispositifs mais présentant une version simplifiée de leurs missions avait été publiée. A la rentrée 2009 les organisations syndicales de l'éducation, les associations professionnelles, les fédérations de parents d'élèves, les élus locaux vous alertaient à nouveau, constatant les projets de suppression des postes surnuméraires dans les cartes scolaires des Inspections Académiques, et la baisse drastique des départs en formations

spécialisées. Des discussions se sont alors engagées avec vos services, dans le but de stabiliser les dispositifs, de réfléchir autour du plan de formation pour rattraper le retard pris dans ce domaine, et de dresser un état des lieux de l'implantation des postes consacrés à la prise en charge de la difficulté scolaire

Monsieur le Ministre, vous avez interrompu unilatéralement ces discussions et publié un document interne « Schéma d'emplois 2010-2013 » adressé aux Recteurs d'académie en vue de la préparation de la carte scolaire 2011. Ce document suscite la stupeur et la consternation. Il envisage plusieurs pistes pour préparer cette rentrée : augmentation du nombre d'élèves dans les classes, réduction des remplacements des enseignants absents, baisse de la scolarisation des enfants de 2 ans, suppression progressive des RASED.

Notre commune en subit aujourd'hui les conséquences.

Ces mesures sont en totale contradiction avec les engagements précédents, les études sur les causes et les moyens de remédier aux difficultés scolaires. Alors que deux heures de classe ont été supprimées à la rentrée 2008, ces décisions, si elles sont confirmées, vont se traduire inévitablement, par une dégradation des résultats des écoles, par plus d'inégalité sociale. Comment envisager que les moyens déjà insuffisants consacrés à la lutte contre l'échec scolaire soient ainsi amputés, alors que vos projets prévoient également en parallèle une augmentation du nombre d'élèves par classe ? Dans quelle situation ingérable vont se retrouver les enseignants des classes, les élèves et leurs familles ? Quel avenir préparons-nous pour ces élèves et pour notre nation si l'Ecole de la République faillit ainsi à ses missions - celles d'une éducation de qualité accessible à tous ?

Nous vous demandons solennellement, Monsieur le Ministre, de renoncer à ce projet et de rouvrir les discussions sur l'avenir des réseaux d'aides aux élèves en difficulté, sur les enjeux et missions de l'école publique comme outil d'intégration et de lutte contre l'inégalité sociale.

A Ambarès-et-Lagrave, pour nos écoles, pour nos élèves, avec les enseignants et les parents d'élèves nous, élus de la ville, sommes attentifs et déterminés et vous demandons à notre tour de revenir sur ces directives, sur les choix que vous opérez et sur leurs conséquences. Nous vous demandons d'engager de nouvelles discussions pour l'avenir de nos écoles, pour l'avenir de l'école de notre République.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN est d'accord avec cette motion. Les propositions du gouvernement sont un véritable désastre pour nos enfants. Nous ne vivons pas une crise mais une véritable mutation de notre société.

Madame KORJANEVSKI ajoute que ce qui a été fait pour supprimer les RASED est très habile. En effet, lors de la mobilisation de l'an dernier, les postes n'ont pas été supprimés mais ont été pourvu par des surnuméraires. Ainsi ils ont finalement été supprimés cette année. La lutte politique sur cet aspect ne pourra se faire sans la mobilisation des parents d'élèves.

Monsieur ONATE ajoute que les parents d'élèves n'ont pas été conviés à la réunion du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) qui a lieu en mai. C'est la première fois que les parents ne sont pas associés, il n'y a eu aucune concertation sur les mesures prises pour la rentrée 2011.

Monsieur CASOURANG confirme que le principal syndicat des Inspecteurs d'Académie, à mots couverts en raison du devoir de réserve, a alerté le ministre sur les conséquences en termes d'équilibre territorial de la politique gouvernementale mise en œuvre.

Monsieur POULAIN ajoute qu'il existera une différence d'éducation entre les parents qui pourront payer pour des écoles privées ou publiques « huppées » et ceux qui ne pourront pas. Ce sera la même chose pour les retraites, il y aura ceux qui pourront les préparer et les autres.

Madame KORJANEVSKI rappelle que la première attaque fut la suppression de la carte scolaire, avec une certaine intelligence. Elle a eu pour conséquence directe le nombre croissant de fuite de familles aisées vers certains établissements et la ghettoïsation d'autres. Or le lieu ou tout le monde doit être égal est bien l'école.

Monsieur POULAIN note une inégalité mais aussi des conséquences sociales ; il s'agit d'une bombe à retardement sociale contre la démocratie et espère que Nicolas SARKOZY, qui joue avec le feu, ne sera pas réélu en 2012.

Monsieur ONATE, qui est proche du combat des parents d'élèves, se demande s'il doit sacrifier l'éducation de son enfant à une idéologie : l'école publique ? Il se pose la question, comme beaucoup de parents, selon lui, de l'inscription dans le privé, vu les difficultés au niveau de l'Education Nationale.

ADOPTE à la majorité (1 abstention : M. CAILLAUD)

Dossier présenté par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 109/10 Adhésion au Comité de l'Office de Tourisme de Lormont et de la Presqu'île

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

L'Office du Tourisme de Lormont et de la Presqu'Île, a statut associatif, a pour but d'étudier et de proposer toutes mesures tendant à accroître l'activité touristique et l'animation des communes dans la promotion touristique. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Le territoire couvert est constitué des communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Sulpice et Cameyrac et Saint-Vincent de Paul.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'Office du Tourisme de Lormont et de la Presqu'Île (OTLP). Le montant de la cotisation est de 25€ par an.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Rapport annuel 2009 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information

Conformément au décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport annuel 2009 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc, établi par la DDASS, est communiqué au Conseil Municipal et tenu à disposition du public.

Monsieur DE TASTES précise que la DDASS n'existe plus sous cette appellation mais a été fondue par la RGPP dans l'Agence Régionale de Santé.

N° 110/10 Modification de la délibération n° 135/09 « Cession d'une partie de la parcelle AV 208 à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une superficie de 670 m² pour réalisation d'un projet d'aménagement viaire au 10 rue de la Vierge »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le titre de propriété de la parcelle AV 208, propriété de la commune et acquise par acte notarié signé le 27/12/1984 en l'étude de Maître Gerbault, Notaire à Ambarès et Lagrave, et publié au troisième bureau des Hypothèques de Bordeaux le 07/03/1985 ;

VU l'acte contenant bail à construction signé entre la commune d'Ambarès et Lagrave et le Comité des Fêtes de Lagrave le 22/11/1990 publié au troisième bureau des Hypothèques de Bordeaux le 01/03/1991 ;

VU le dossier d'avant projet d'aménagement de la rue de la Vierge, visant notamment une meilleure desserte de l'entreprise SANOFI (circulation de poids-lourds) ;

VU les plans et le document d'arpentage établis par la CUB ;

VU l'avis des Domaines en date du 16/07/2009 et mentionnant une valeur de 33 500 euros pour une partie de la parcelle AV 208, d'une superficie de 670 m², ci-annexé ;

VU le projet de promesse unilatérale de cession d'immeuble établi par la CUB ;

CONSIDERANT que ce projet est nécessaire, car il permettra une meilleure desserte viaire du quartier, améliorera les conditions de circulation et de sécurité routière ;

CONSIDERANT que la parcelle AV 208p sera cédée à la Communauté Urbaine de Bordeaux à titre onéreux, en vue de l'aménagement d'un parking, pour être incorporée à la voirie publique ;

CONSIDERANT que la CUB prendra à sa charge le cas échéant, le déplacement des compteurs et autres boîtiers ou de tout autre raccordement, ainsi que de la clôture, en limite du domaine public après alignement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réaliser cette cession à titre onéreux au bénéfice de la CUB par acte notarié, pour une contenance de 670 m² et un prix total de 33 500 euros, versés comme suit :

- 80 %, soit 26 800 euros, au bénéfice de la commune d'Ambarès et Lagrave, propriétaire et bailleur
- 20 %, soit 6 700 euros, au bénéfice du Comité des Fêtes de Lagrave, preneur de bail à construction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession du terrain d'une surface de 670 m² et à réduire en conséquence le bail à construction de la parcelle cédée ainsi que tous les actes et documents, s'y rapportant, et notamment une promesse unilatérale de cession d'immeuble au bénéfice de la CUB.

ADOpte à l'unanimité

N° 111/10

Dénomination de voirie : rue Jacqueline AURIOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de réalisation de 14 logements locatifs conventionnés par le bailleur DOMOFrance ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera un nouveau numérotage de la rue de la Croix Noire ;

CONSIDERANT qu'un re-numérotage serait rendu difficile par le fait que la rue de la Croix Noire constitue la limite communale avec la Ville de Saint Loubès ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la portion de la rue de la Croix-Noire située entre le rond-point de la rue Roger Salengro et de la rue de la Vierge et la rue du Maréchal Foch : « Rue Jacqueline AURIOL »,

Dit que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés, par les services municipaux.

ADOpte à l'unanimité

N° 112/10

**Dénomination de voirie : voie principale du projet du secteur D de la ZAC - rue Albert CAMUS
voirie débouchant sur la rue Pierre Mendès-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de ZAC du Centre Ville pour le secteur D ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie débouchant sur la rue Pierre Mendès-France :

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Albert CAMUS »,

Dit que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

N° 113/10

Signature d'une convention triennale avec le PLIE des Hauts de Garonne dans le cadre de la gestion de la clause d'insertion dans les principaux marchés publics communaux - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère municipale déléguée

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est déjà engagée dans le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) afin de contribuer sur le territoire de la commune à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail et ce depuis 2003.

La Ville souhaite renforcer cet engagement en incluant dans ses marchés publics par le biais de l'article 14 du code des marchés publics, la mise en place de clauses d'insertion sociale et professionnelle. Cette clause offre la possibilité à des habitants des quartiers prioritaires faisant l'objet d'un renouvellement urbain de participer à la rénovation de ce dernier ainsi que de travailler sur d'autres chantiers municipaux. Dans les différents lots, un certain nombre d'heures (taux ANRU pratiqué : 5% du total des heures) est réservée aux habitants de ces quartiers. Cet article permet au maître d'ouvrage de réserver une partie de l'emploi généré par leurs marchés de travaux ou de services à des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

A cet effet, il est proposé que les projets suivants fassent l'objet d'une charte d'insertion :

- Construction de l'école Aimé Césaire, début des travaux fin 2010 (4 000 000 €HT)
- Réaménagement de l'ancienne trésorerie qui accueillera l'Espace Economie-Emploi, début des travaux fin 2010 (250 000 €HT)
- Restauration des Vieilles Halles, début des travaux 2011 (100 000 €HT)
- Extension du cimetière, début des travaux 2011 (555 000 €HT)
- Création de jardins familiaux au sein du quartier des Erables, début des travaux 2012 (93 000 €HT)
- Création d'un nouveau City-Stade, début des travaux 2011, (50 000 €HT)

Afin de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place du dispositif tant au niveau des entreprises retenues dans le cadre des marchés que pour l'accompagnement des personnes en insertion, l'organisme du PLIE est compétent et donc proposé.

En effet, en matière d'accompagnement des collectivités et d'organismes (types bailleurs sociaux) dans la mise en œuvre et la gestion des clauses d'insertion, le PLIE est déjà opérationnel. Cet accompagnement est réalisé par une chargée de mission exclusivement dédiée à cette fonction.

Concernant les entreprises, le PLIE :

- prend en charge l'information sur les clauses,

- propose un plan d'action négocié et accepté par l'entreprise avec présentation de candidatures,
- suit l'application de la clause et procède à son évaluation.

Concernant la Mairie, le PLIE :

- réalise des tableaux de reporting,
- fournit à la commune des outils de suivi et des documents administratifs.

En outre, Logévie, le bailleur social en charge de la rénovation du quartier des Erables, est déjà partenaire du PLIE dans la mise en place des clauses d'insertion.

A cet effet, par la signature d'une convention de partenariat, le PLIE et la commune d'Ambarès et Lagrave s'engagent à la mise en application de la clause d'insertion concernant les chantiers communaux précités, en contrepartie d'une sollicitation financière communale s'élevant à 372,51 € par an sur une période de 3 ans (2010 à 2012).

APRES AVOIR DELIBERE

Madame SCHWEBEL demande où sera situé le city stade ?

Madame KORJANEVSKI répond que Zaky Aït Ouarab a rencontré les jeunes et l'ensemble des utilisateurs qui ont fait plusieurs propositions réaffirmant à la majorité leur souhait de conserver cet équipement en centre-ville à proximité des jeux pour enfants. Il fonctionnera tout l'été et sera démonté en septembre, donc pas de city stade pendant 6 mois.

Monsieur POULAIN souhaite connaître les délais de reconstruction de la structure.

Madame KORJANEVSKI ne connaît pas la date précise mais souhaite que la structure soit rétablie rapidement courant du premier semestre 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le PLIE des Hauts de Garonne, concernant la gestion des clauses d'insertion dans ses marchés publics pour une somme de 372,51 € par an et ce pendant 3 ans, sur la période 2010 à 2012, selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 06/05/2010 et le 16/06/2010 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés, les avenants et les contrats correspondants, désignés ci-dessous, dans le cadre sa délégation :

MARCHES						
N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2010014	FOURNITURE DE LIVRES Lot n° 1 : Livres de fiction et documentaires pour le secteur adulte	Marché à bons de commande de fournitures et services	MOLLAT	33000 BORDEAUX	<u>Montants annuels</u> mini : 4 200 maxi : 16 000	14/06/2010
2010015	FOURNITURE DE LIVRES Lot n° 2 : Livres de fiction et documentaires pour le secteur jeunesse	Marché à bons de commande de fournitures et services	MOLLAT	33000 BORDEAUX	<u>Montants annuels</u> mini : 3 500 maxi : 9 000	14/06/2010

2010016	FOURNITURE DE LIVRES Lot n° 3 : Bandes dessinées pour les secteurs jeunesse et adulte	Marché à bons de commande de fournitures et services	MOLLAT	33000 BORDEAUX	<u>Montants annuels</u> mini : 700 maxi : 5 000	14/06/2010
2010017	FOURNITURE DE LIVRES Lot n° 5 : Livres et manuels scolaires	Marché à bons de commande de fournitures et services	ROBERT MAJUSCULE	33170 GRADIGNAN	<u>Montants annuels</u> mini : 4 000 maxi : 16 000	14/06/2010
2010019	LOCATION, ENTRETIEN, DISTRIBUTION, REPRISE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE	Marché à bons de commande de fournitures et services	ANETT UN	33650 SAINT MERDARD D'EYRANS	<u>Montants annuels</u> Mini : 5 500 Maxi : 25 000	09/06/2010

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET	Forme et Nature	Titulaire	MONTANT DE L'AVENANT € HT	Date notification Avenant
2007048	2	Assurance des responsabilités	Marché ordinaire de services	SMACL	+ 446,11 (€ TTC)	20/05/2010

CONTRATS

N° DE CONTRAT	OBJET	Titulaire	MONTANT € HT	Date de signature
C2010001	Maintenance de matériels d'entretien	NILFISK 91944 COURTABOEUF Cedex	1.679,00 €	01/01/2010
C2010002	Location entretien Machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES 93217 SAINT DENIS Cedex	2.250,00 €	30/01/2010
C2010003	Maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels	CIRIL 69603 VILLEUBANNE	3.409,66 €	10/03/2010
C2010004	Maintenance de l'ascenseur du C.T.M.	OTIS 33327 EYSINES	595,00 €	16/02/2010
C2010005	Maintenance des éléments d'actifs destinés à l'installation de voix sur IP	ORANGE BUSINESS SERVICES 33731 BORDEAUX Cedex 9	1.440,00 €	22/03/2010
C2010006	Avenant n° 2 - Assistance technique préventive et curative pour des systèmes et réseaux informatiques	AIR INFORMATIQUE 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	3.340,00 €	18/02/2009

C2010007	Prestation de coursier	JM GRUMETZ 33440 AMBARES ET LAGRAVE	1.000,00 €	31/03/2010
----------	------------------------	---	------------	------------

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 114/10 Suppression et création de postes - avancements de grades 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

VU le tableau d'avancement de grade pour l'année 2010 ;

VU l'avis de la CAP du 26 mai 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer et créer les postes à temps complet suivant à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Postes supprimés	Postes créés	Nombre
Rédacteur	Rédacteur principal	2
Educateur APS de 1 ^{ère} classe	Educateur APS hors classe	1
Educateur APS de 2 ^{ème} classe	Educateur APS de 1 ^{ère} classe	1
Gardien de police municipale	Brigadier de police municipale	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2010.

ADOpte à l'unanimité

N° 115/10 Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux entre le syndicat CGT du personnel et la ville d'Ambarès et Lagrave - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

VU le projet de protocole d'accord issu des négociations avec les partenaires sociaux ;

VU l'avis du CTP le 21 mai 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux entre le syndicat CGT du personnel et la ville d'Ambarès et Lagrave, selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE remercie Jean-Pierre MALBET, Jean-Marie SICRE, Nordine GUENDEZ, Laurent CORNEIL, Sylvain-Karl GOSSELET, soulignant le travail constructif mené par eux avec les représentants de l'organisation syndicale et dans un souci de respect des parties. Les engagements du protocole sont conclus pour une durée d'un an.

Ambarès et Lagrave entre ainsi dans le cercle des communes qui se sont engagées dans l'octroi de ces avantages syndicaux.

Questions diverses

- **Madame KORJANEVSKI** donne lecture de son intervention :

« La REFORME TERRITORIALE : suite et ce n'est certainement pas la fin....

La réforme territoriale avance dans une totale incohérence globale, mais subrepticement, elle avance, ne nous y trompons pas !

L'Assemblée nationale a voté le mode de scrutin à deux tours du Conseiller Territorial et le nombre de cantons par Département et par Région. La règle selon laquelle le nombre de conseillers territoriaux devait être proportionnel à la population a trouvé une application saisissante et pour le moins surprenante :

- avec ses 4 779 000 habitants de moins que l'Alsace, l'Auvergne aura 78 conseillers de plus !
- elle fera également mieux que le Nord Pas de Calais (8 sièges supplémentaires) malgré une différence de 2,7 millions d'habitants, compensée il est vrai par une forte présence ministérielle !
- globalement, un conseiller pourra représenter 20 000 habitants dans une Région et 10 000 dans l'autre !

Les femmes sont les grandes perdantes de ce mode de scrutin. Aujourd'hui elles représentent la moitié des conseillers régionaux. En supprimant la parité, le nouveau mode de scrutin limite leur représentation dans une assemblée régionale pourtant devenue pléthorique. L'Aquitaine passe par exemple de 85 élus à 211 !

Le gouvernement assure qu'elles n'ont pas à s'inquiéter. Avec machisme Alain MARLEIX, secrétaire d'état en charge de la réforme assure que le remplacement du conseiller territorial démissionnaire « ouvre un champ important aux femmes ». La femme est l'avenir de l'homme. Oui...mais en tant que remplaçante ! Le suppléant actuel d'un député n'a aucun rôle institutionnel tant que le titulaire exerce sa fonction. La réforme instaure de façon totalement incongrue un nombre d'élus réduit et invente le pseudo-élu bénévole ! Surréaliste !

Le ou la remplaçant(e) se substituera donc officiellement au Conseiller Territorial dans ses nombreuses représentations à la Région ou au Département sans percevoir d'indemnité....Les femmes sont donc invitées à se mettre gratuitement au service des hommes...un grand pas pour la parité!

Vous avez dit maltraitance des femmes en politique ? Je rajoute mépris et obscurantisme. Nous avons les réformes et la société qu'on mérite ».

- **Madame SCHWEBEL** remercie la ville pour le prêt d'une salle suite à l'incendie du Foyer de l'ASA et demande pourquoi la société de gardiennage n'était pas présente sur les lieux du sinistre. Concernant la Fête de Lagrave, Madame SCHWEBEL demande pourquoi les élus n'ont pas été prévenus de son annulation ?

Sur la question de l'incendie du foyer de Lachaze, Monsieur LAGOFUN précise que l'enquête de gendarmerie permettra de faire la lumière sur le sinistre.

Concernant l'annulation de la fête de Lagrave, Monsieur le MAIRE que cette annulation est le fait du seul comité des fêtes, annulation décidée faute d'implication bénévole suffisante.

- **Monsieur CAILLAUD** qui a été sollicité par un administré, demande à si un deuxième passage peut être prévu pour le ramassage des ordures ménagères durant les mois d'été ?

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il a interpellé la CUB le 6 octobre 2009 suite aux remarques d'administrés lors de l'été dernier. La position de l'établissement en charge de la collecte des ordures ménagères est sans appel. M. CAZABONNE confirmant qu'il « serait inopportun et contre-productif sur un plan environnemental et économique de pouvoir répondre favorablement à cette demande d'un ramassage supplémentaire hebdomadaire entre juillet et août. « En outre le courrier indiquait que dès l'année prochaine (sic 2010), les services communautaires engageraient le passage des dernières communes en 2+1 vers le 1+1.

Il ne s'agit donc pas de revenir en arrière.

Monsieur CAILLAUD assure que cela se fait pourtant dans des communes du Bassins d'Arcachon pour les mois d'été.

Monsieur DE TASTES confirme que pour des villes touristiques qui multiplient leur population durant l'été cela a du sens. Il ajoute qu'à l'avenir le paiement du service de collecte et de tri pourrait bien s'effectuer au poids.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M. MOREL

M. EYILI

M. CAILLAUD

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ